

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 7 septembre 2015 – Séance ordinaire
Convocation du 31 août 2015
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence - WENGER
Bernadette - WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

ENGEL Alain - DENNY Nathalie - ARBOGAST Christelle - GOEPP Christian - ROUYER
Christophe - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne - TESTEVIDE Jean-Louis - KNEY Chantal
- FENGER-HOFFMANN Sylvia - SCHILLINGER Marion - HELFER Valérie

Conseillers
présents:
18

Procurations :

Mme ESQUIROL Blandine a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence
Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M DENISTY Alexandre a donné pouvoir à M TESTEVIDE Jean-Louis
M SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia

Conseillers présents
ou représentés
22

Absents excusés :

Absents non excusés : M STOEFLER Patrick

N°2015-6-059

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE
DEUXIEME TRIMESTRE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du deuxième trimestre 2015.

N°2015-6-060 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUN 2015**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

17 POUR

5 CONTRES (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2015.

N°2015-6-061 ADHESION DU DISPOSITIF TIPI : PAIEMENT EN LIGNE DES TITRES DE RECETTES**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé Titres Payants par Internet (TIPI) permettant aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire par l'intermédiaire de son gestionnaire de paiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire ;

Considérant le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire pour la mise en place de TIPI soit 0,25 % du montant du titre + 0,05 € par transaction;

Considérant qu' il est également opportun d'instaurer la possibilité de paiement par prélèvement sur le compte bancaire des redevables pour les titres émis ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- D'approuver la convention d'adhésion régissant les relations entre la Commune de Duttlenheim et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire par le biais du portail DGFIP ;
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires et commissions sur le budget ;
- D'accepter le paiement par prélèvement sur le compte bancaire du redevable pour les titres émis ;
- D'accepter ces modes de paiement pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.

2° ACCEPTE

les conditions juridiques et financières de ces moyens de paiement.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N°2015-6-062 LOCAL COMMUNAL SALON DE COIFFURE RUE DU LAVOIR – NOUVEL EXPLOITANT**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE

Le salon de coiffure situé au 2 rue du Bachgaessel est exploité depuis le 1^{er} décembre 1986 par Madame RIDE, cette dernière a souhaité prendre sa retraite professionnelle, aussi convient-il d'accepter le nouvel exploitant et de définir les modalités du bail à venir.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette activité de commerce de proximité pour la commune, il est proposé de souscrire le contrat de bail commercial y afférent.

Il appartient en dernier ressort au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L145-9, L145-35, L145-38, L145-45-2 et L642-7 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif aux baux commerciaux ;

Vu la loi n°2014-626 Pinel du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, ou commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De louer, avec effet du 1^{er} octobre 2015 ou plus tard en fonction de la date réelle d'entrée dans les lieux et de signature du bail, le rez-de-chaussée du bâtiment situé 2 rue du Bachgaessel comprenant :

- Surface de vente
- Local technique et sanitaire

d'une superficie totale d'environ 60 m²

- Cave avec eau et assainissement

d'une surface équivalente de 60 m².

A Monsieur et Madame Jacky PETER domiciliés 31 Grand Rue 67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL pour exercer l'activité de « coiffeur pour dames et messieurs, vente de cosmétiques ».

2° DIT

Que le bail, qui relèvera du statut de baux commerciaux régi par la loi Pinel du 18 juin 2014 modifiée, sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- Durée de 3, 6 ou 9 ans,
- Le loyer annuel d'origine est fixé à 6 300 € HT, payable mensuellement d'avance, et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou tout indice venant en substitution ;
- Le locataire versera une provision sur les charges qui variera chaque année, en fonction des charges de l'année précédente.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail et tout autre document à intervenir en ce sens avec Monsieur et Madame Jacky PETER.

N°2015-6-063 CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant les obligations fixées par l'article L211-24 du Code Rural de la Pêche Maritime relative aux animaux errants ;

Considérant qu' en l'absence de l'organisation d'un service de fourrière au niveau municipal, il est nécessaire de confier cette mission aux organismes agréés ;

Considérant que le contrat actuel avec la SPA de Strasbourg a été dénoncé par cette dernière suite à la perte du marché de fourrière avec l'Eurométropole de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

Article 1^{er} : La SPA Moyenne-Alsace est habilitée, dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural, à prendre en charge les animaux errants sur le territoire de la Commune de Duttlenheim en vue de leur hébergement en son refuge à Ebersheim ;

Article 2 : La contractualisation de cette mission fera l'objet d'une convention avec la SPA Moyenne-Alsace ayant son siège Route de Scherwiller, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un an renouvelable dans la limite de 5 ans ;

Article 3 : En contrepartie des services rendus, la SPA Moyenne-Alsace percevra une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 0,90 euro par habitant ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir en ce sens avec la SPA Moyenne-Alsace.

N°2015-6-064 REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement son article 38 ;

Considérant que la consultation restreinte en date du 11 juin 2015 relative à la révision du POS avec sa transformation en PLU (études techniques : diagnostic, PADD, PLU, évaluation environnementale) ;

Considérant la date de remise des offres en date du 3 juillet 2015 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Conseil Départemental 67 - SDAUH dans le cadre de sa mission d'assistance à la révision et transformation du POS en PLU ;

Considérant l'analyse des offres par le groupe de travail « PLU » en date du 26 août 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société OTE Ingénierie – 67403 ILLKIRCH CEDEX pour un montant HT estimatif de 46 992,50 €, tranche ferme et conditionnelles.

2. AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce marché.

N°2015-6-065 AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU PARKING DE L'ECOLE JEAN HANS ARP-AVENANTS AUX TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS (*FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

20 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération du Conseil Municipal n°2015-4-040 du 27 mai 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'aménagement du parking de l'Ecole Jean Hans Arp.

Le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 132 976,98 € :

Il convient à présent de réajuster ce marché en fonction des éléments suivants :

- Travaux préparatoires	- 3 017,00 €
- Terrassement	4 401,05 €
- Voirie	- 1 450,49 €
- Assainissement	- 1 601,00 €
- Réseaux secs	- 1 726,00 €
- Signalisation – marquage	2 875,00 €
- Mobilier	17 931,00 €
- Reprise placette	1 566,00 €
- Reprise enrobés centraux	5 495,19 €
- Purgés sous anciens enrobés	2 572,50 €
- Total avenant	27 046,25 € HT
- Total avenant après rabais 6 %	25 423,47 € HT

Soit un montant total du marché de 158 400,45 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2° ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-4-040 en date du 27 mai 2015 portant validation du marché de l'opération aménagement du parking de l'Ecole Jean Hans Arp pour un montant total de 132 976,98 € HT ;
- Vu** la proposition d'avenant au marché de travaux présentée par l'entreprise Eurovia suite aux aménagements complémentaires demandés par la commune (modification parvis de l'école, remplacement des enrobés sur l'emprise centrale de l'aire de stationnement, sécurisation de la bande piétonne centrale par mise en place de potelets avec chaîne) ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant au marché des travaux d'aménagement du parking de l'Ecole Jean Hans Arp pour un montant HT de 25 423,47 €.

2° PRECISE

que le nouveau montant du marché de travaux de l'opération est arrêté à 158 400,45 € HT.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous documents y afférents.

N°2015-6-066 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

- 2 ABSTENTIONS (*SPIELMANN Florence – ENGEL Alain, abstention technique*)
 20 POUR
 0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;
- Vu** la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-3-010 du 7 avril 2014 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;
- Considérant que** suite à la démission de Monsieur Didier GUILLERMINET pour raisons personnelles, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS qui siègera en tant qu'élus municipal ainsi qu'un nouveau membre de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à l'élection au scrutin et à la majorité absolue d'un délégué appelé à siéger au sein du CCAS, est ainsi élu Monsieur Alain ENGEL ;
 à l'élection au scrutin et à la majorité absolue d'un délégué appelé à siéger au sein de l'EPFL, est ainsi élue Madame Florence SPIELMANN ;

2° PRECISE

que les autres délégués élus par délibération n°2014-3-010 du 7 avril 2014 conserveront leur nomination au CCAS et à l'EPFL ;

3° PRECISE

que sur accord unanime des conseillers municipaux, cette élection s'est déroulée à mainlevée.

N°2015-6-067 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS**VOTE A MAIN LEVEE**

2 ABSTENTIONS (*GEISTEL Anne – WEICKERT Jean-Luc, membres de l'association n'ont pas pris part au vote*)
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande du 30 juin 2015 de la Concorde sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association, à savoir équipe cadets masculins champions de Poule ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant le barème communal instauré il y a quelques années pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :

- championnat de poule : 250 €
- Championnat Bas-Rhin : 400 €
- Championnat d'Alsace : 550 €

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association La Concorde – Section Basket d'un montant total de 250 €

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

N°2015-6-068 RAPPORT D'ACTIVITE SELECTOM 2014 – COMMUNICATION

EXPOSE,

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 2 juillet 2015 relatif à l'activité 2014 de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 24 juin 2015 ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2014 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

Informations :

- Fin de l'octroi de crédits par le Conseil Départemental aux classes de découverte pour les élèves des classes maternelles et élémentaires ;
- Portes ouvertes de la station d'épuration de Duppigheim le samedi 26 septembre de 14h à 16h.
- Commission réunie le lundi 28 septembre 2015 à 19 heures, présentation projet lotissement et APS nouvelle école maternelle.